



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du
1^{er} février 2016

Ordre du jour du
1^{er} février 2016

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSSTER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 1^{er} février 2016 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Christian Marcoux et David Boissonneault, et la conseillère Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 1^{er} février 2016

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 6.1 Présentation des comptes
 - 6.2 Amendement de la résolution 196-08-2015
 - 6.3 Prix de vente des terrains de la rue Huard
 - 6.4 Avis de motion pour modifier le règlement 124
 - 6.5 Adoption du premier projet de règlement 330 modifiant le règlement 124 dans la zone 221a/C
 - 6.6 Autorisation de signature pour un emprunt temporaire
- 7 *SECURITE PUBLIQUE*
- 8 *TRANSPORT*
 - 8.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de compte 2015
 - 8.2 Éclairage au garage municipal et à la caserne
 - 8.3 Offre de SEBCI pour le calcium
- 9 *HYGIENE DU MILIEU*
 - 9.1 Liste des saisonniers
- 10 *SANTE ET BIEN-ETRE*
- 11 *AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT*
 - 11.1 Demande à la CPTAQ de M. Sylvain Labrecque
- 12 *LOISIRS ET CULTURE*
 - 12.1 Embauche d'une coordonnatrice pour le terrain de jeux
- 11 *PERIODE DE QUESTIONS*
- 12 *CORRESPONDANCE*
 - 12.1 Journées de la persévérance scolaire
- 13 *VARIA*
 - 13.1 Demande de commandite pour le feuillet paroissial
 - 13.2 Demande de commandite par les Chevaliers de Colomb
 - 13.3 Demande d'aide financière Association des personnes handicapées de l'Érable
 - 13.4 Demande pour l'activité «Mont Apic sous les étoiles»
- 14 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE*
- 15 *LEVEE DE LA SEANCE*

Ouverture de la
séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

025-02-2016
Adoption de
l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

026-02-2016
Inversion de
l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.

ADOPTÉE

027-02-2016
Présentation des
comptes

SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 13234 à 13266	41 472.29 \$
Autres paiements effectuées par la directrice générale	45 411.93 \$
Grand total des paiements	86 884.22 \$

ADOPTÉE

028-02-2016
Amendement de
la résolution
196-08-2015

ATTENDU QUE par sa résolution 196-08-2015, le conseil municipal accordait le contrat pour le revêtement bitumineux de la Route Fournier et que ces travaux étaient payés par le surplus accumulé ;

ATTENDU QUE depuis ce temps, la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet - Redressement des infrastructures routières locales ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, par le fait même, modifier sa résolution concernant le montant affectant le surplus accumulé ;

À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal amende la résolution 196-08-2015 afin que la différence entre le coût réel des travaux et l'aide financière applicable soit absorbée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

029-02-2016
Vente des
terrains de la rue
Huard

ATTENDU QUE le conseil municipal siège habituellement une fois par mois et pour cause, les personnes intéressées à acheter un terrain sur la rue Huard devront attendre la séance mensuelle avant que le conseil municipal approuve la vente du terrain demandé ;

ATTENDU QU'une autorisation générale de vente permettrait aux futurs propriétaires de prendre possession du terrain demandé plus rapidement ;

ATTENDU QUE la superficie des lots 16C-120, 16C-121, 16C-122 et 16C-123 ont été modifiées amenant ainsi une modification des prix antérieurement approuvés par la résolution 122-05-2015 ;

À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 122-05-2015 et la remplace par celle-ci ;

QUE le conseil municipal autorise la vente des terrains suivants de la rue Huard au prix indiqué, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, soit :

Lots	Superficie des terrains (m2)	Prix de vente
16C-90	1 510.50	13 821.08 \$
16C-91	1 434.10	13 122.02 \$
16C-92	1 159.50	10 609.43 \$
16C-93	1 221.30	11 174.90 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

16C-94	1 223.40	11 194.11 \$
16C-95, 16B-18	1 225.50	11 213.33 \$
16C-96, 16B-19	1 219.80	11 161.17 \$
16C-120	1 143.50	10 463.03 \$
16C-121	1 130.50	10 344.08 \$
16C-122	1 104.70	10 108.01 \$
16C-123	1 407.10	12 874.97 \$
16C-102	1 205.30	11 028.50 \$
16C-103	1 209.60	11 067.84 \$
16C-104	1 216.10	11 127.32 \$
16C-105	1 221.50	11 176.73 \$
16C-106	630.20	5 766.33 \$

Tous sur le rang 5 du cadastre officiel du Canton de Nelson.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière déposera un rapport détaillé des ventes à la séance suivante du conseil municipal.

QUE les acquéreurs s'engagent à ériger et construire sur le terrain vendu, une construction résidentielle unifamiliale d'une valeur imposable d'au moins cent mille dollars (100 000.00\$), selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être habitée, et ce dans les douze (12) mois suivant la date de la signature du contrat, à défaut de quoi les acquéreurs devront rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, les acquéreurs s'engagent à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

QU'en cas de défaut par les acquéreurs de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ces derniers devront, à l'expiration de ce délai de douze (12) mois, payer dans le trente (30) jours suivant l'expiration de ce délai une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction résidentielle soit effectuée par les acquéreurs. Cette compensation est assimilée à la taxe foncière et est recouvrable de la même manière en cas de non-paiement.

QU'advenant la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par les acquéreurs, le délai de douze (12) mois ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à l'acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs. Par conséquent, les ayant droits de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

Le conseiller Benoit Jalbert donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 124 afin d'ajouter des usages dans la zone 22 la/C.

La directrice générale fait la lecture du projet de règlement 330.

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé «Règlement numéro 330 modifiant le règlement de zonage numéro 124 afin d'ajouter des usages dans la zone 22la/C.»

Avis de motion pour modifier le règlement 124

030-02-2016
Adoption du premier projet de règlement 330 modifiant le règlement 124



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

dans la zone
221a/C

031-02-2016
Autorisation de
signature pour
un emprunt
temporaire

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 326 «Règlement décrétant l'exécution de travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout, de pluvial et des travaux de voirie sur les rues St-Pierre et Huard, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts» est approuvé par le MAMOT mais n'a pas encore été financé ;

ATTENDU QUE pour payer les coûts engagés jusqu'à maintenant, le conseil municipal veut financer temporairement le règlement d'emprunt 326 auprès de la Caisse Desjardins, en attendant le financement permanent ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Sylvain Labrecque, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzy Côté, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire du règlement d'emprunt 326.

ADOPTÉE

032-02-2016
Programme
d'aide à
l'entretien du
réseau routier
local – Reddition
de compte 2015

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 195 512\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisés par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée.

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Lyster informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

033-02-2016
Éclairage au
garage
municipal et à la
caserne

ATTENDU QUE qu'il y aurait un bon investissement à faire en remplacement de ballasts et de tubes fluorescents au garage municipal et à la caserne ;

ATTENDU l'efficacité énergétique des nouveaux fluorescents DEL, des soumissions ont été demandées sur invitation à trois fournisseurs pour le remplacement au complet de l'éclairage par des fixtures aux fluorescents T5 et aux fluorescents DEL ;

ATTENDU les soumissions reçues à cet effet :

FOURNISSEURS	PRIX T5 (AVANT TAXES)	PRIX DEL (AVANT TAXES)
MARIUS MARCOUX ET FILS	2 835 \$	4 810 \$
JBM ÉLECTRIQUE	2 685 \$	4 596 \$
ÉLECTRICITÉ BOILARD	6 565 \$	7 435 \$

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Initiales du maire
.....
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le conseil municipal accepte la soumission de JBM Électrique au montant de 4 596\$ plus taxes pour l'éclairage au DEL. La somme sera puisée au poste Entretien garage (02 32000 522).

ADOPTÉE

034-02-2016
Offre de SEBCI pour le calcium

ATTENDU la proposition de SEBCI pour la fourniture d'abat-poussière au même prix que la saison 2015 ;

ATTENDU que SEBCI est le fournisseur de la municipalité depuis de nombreuses années ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la proposition de SEBCI pour l'épandage et le transport d'abat-poussière au prix de 0.303\$/litre avant taxes pour la saison 2016.

ADOPTÉE

035-02-2016
Liste des saisonniers

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise, selon le règlement 108, que les immeubles suivants soient reconnus comme usagers saisonniers et bénéficient d'un tarif réduit, soit 50% du tarif de base applicable, pour le service d'aqueduc et d'égout pour la taxation annuelle 2016 :

2540 rue Bécancour
2560 rue Bécancour
795 rue Laurier

ADOPTÉE

Note

Le maire Sylvain Labrecque mentionne son intérêt dans le point le suivant et se retire de la table et des délibérations.

036-02-2016
Demande à la CPTAQ de M. Sylvain Labrecque

ATTENDU QUE le demandeur veut obtenir l'autorisation d'acheter une partie du lot 18C, rang 5, du Canton de Nelson d'une superficie totale approximative de 8 361 m2 afin de pouvoir y construire une résidence ;

ATTENDU QUE ce secteur fait partie d'une demande soumise par la MRC de L'Érable à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAQ, le volet 1 îlot déstructuré et que des constructions résidentielles sont déjà existantes à l'intérieur de cet îlot ;

ATTENDU QU'il peut être intéressant pour la municipalité de combler cet espace vacant sans aucune contrainte supplémentaire ;

ATTENDU QUE la demande n'aurait aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole ;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec la réglementation en vigueur de la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la demande de Monsieur Sylvain Labrecque adressée à la CTPAQ et recommande à celle-ci de l'autoriser.

ADOPTÉE

037-02-2016
Embauche d'une coordonnatrice pour le terrain de jeux

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Marie-Pier Martineau comme coordonnatrice du terrain de jeux ;

Initiales du maire
.....
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE la description des responsabilités, le salaire et les conditions de travail convenus seront indiqués dans une entente de travail signée par l'employée et la directrice générale.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

038-02-2016
Demande de commandite pour le feuillet paroissial

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 300.00\$ à la Fabrique Sainte-Anastasie-de-Lyster pour l'insertion de la carte d'affaire de la municipalité dans le feuillet paroissial pour l'année 2016. Cette dépense sera puisée au poste Dons-commandites diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

039-02-2016
Demande de commandite par les Chevaliers de Colomb

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 125.00\$ aux Chevaliers de Colomb pour leur souper de la St-Valentin du 13 février prochain. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions – Loisirs (02 70290 999).

ADOPTÉE

040-02-2016
Demande d'aide financière Association des personnes handicapées de l'Érable inc.

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 200\$ en appui financier à l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc. La somme sera puisée au poste Dons-commandites diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

041-02-2016
Demande pour l'activité «Mont Apic sous les étoiles»

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte d'être commanditaire de l'événement «Mont Apic sous les étoiles» qui se tiendra le 13 février prochain et accepte, par le fait même, de financer 5\$ par citoyen présent à l'événement. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions – Loisirs (02 70290 999).

ADOPTÉE

042-02-2016
Adoption du procès-verbal séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

043-02-2016
Levée de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 22.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Initiales du maire
.....
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 1^{er} jour de février 2016.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière